

Ordonnance
du Roy Et Bailly de Rouen

Lui Ordonne de faire
publier par tout le
ressort d'iceluy Baillage
que la Boette d'icelle ne
soit ouverte que jusqu'au
15^e novembre.

Du 6^e Novembre 1361.

De par le Roy bailly
de Rouen

Nous vous Envoyons certains
Lettres ouvertes & scellées de
Notre grand scel Encloues en
une brvette scellée du grand
scel de la Prevoté de Paris

Si Vous Mandons que le contenu
d'icelle, Vous sachiez tenir et
garder plus diligemment que Vous
n'avez fait au temps passé,
Et bien vous garder qu'icelle
boîte ne soit ouverte, et que
Lesd. Lettres vous ne voyez et
jusqu'au 15. jour de ce 1. mois
de jbre auquel jour, Nous
voulons que le contenu d'icelle
vous sachiez Crier et publier
par tout votre Bailliage et ressort
d'icelle et non avant, si gardez
si bien que Vous doutez encore
en avoir Indignation que de ce
faire n'ait aucun deffaut. Donné
à Paris le 6. jour du mois de jbre
1761. ainsi Signé Calonne. s.